

AAGEC SAS
Société par actions simplifiés au capital de 100.000 euros
Siège Social : 6 Chemin des Montquartiers 92130 ISSY LES MOULINEAUX
353 232 671 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 31 mars 2022,
A 18 heures,

Les actionnaires de la société AAGEC SAS, société par actions simplifiés au capital de 100.000 euros, divisé en 5.000 actions de 20 euros chacune, dont le siège est 6 Chemin des Montquartiers, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 6 Chemin des Montquartiers 92130 ISSY LES MOULINEAUX, sur convocation faite par le Président selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude MAILLET, en sa qualité de Président.

Monsieur AZOURA Hervé et Monsieur Paul BERGERET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Paul BERGERET est désigné comme secrétaire.

La Société SPEC, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5.000 actions sur les 5.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2021,
- le rapport de gestion établi par le président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Président,
 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et quitus au président,
 - Affectation du résultat de l'exercice,
 - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
 - Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
 - Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant
- Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2021 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président, et décide d'affecter le bénéfice de 100.024,68 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	100.024,68 euros
En totalité au poste autres réserves	100.024,68 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 577.315,86 euros.

Les associés prennent acte qu'au titre des trois derniers exercices, il a été versé les dividendes suivants, par action

Exercices	Dividendes par action
30.09.2020	0
30.09.2019	60
31.09.2018	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 227-10 dudit Code qui y est mentionnée.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Par convention, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

En application de l'article 223 Quater du Code Générale des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il a été exposé une somme de 977 € au titre des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de la Société SPEC, Commissaire aux Comptes titulaire arrivant à expiration lors de la présente assemblée, et la loi l'y autorisant l'assemblée générale décide de ne pas nommer de commissaire aux comptes.

L'assemblée remercie chaleureusement la société SPEC représentée par Mr LAVILLE durant toutes ces années de son professionnalisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat de Mme COIA, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente assemblée, et la loi l'y autorisant l'assemblée générale décide de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs



Le Secrétaire

